

<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
<p align="center"><b>Délibération n°2019-003</b></p> <p align="center"><b>LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE DE PRESTATION JURIDIQUE 2019-2022</b></p>	<p>Séance du :</p> <p align="center"><b>21 janvier 2019</b></p>

Les membres du Comité Syndical ont été valablement convoqués le huit janvier deux mille dix-neuf pour se réunir le vingt-et-un janvier deux mille dix-neuf, à huit heures trente, dans la salle du Préau de la Commune de Saint-André sous la présidence de Pierre AYLAGAS, Président du Syndicat Mixte.

**Délégués votant : 20**

Pierre AYLAGAS (T), Gérard BIGOURDAN (T), Jean-Michel SOLE (T), Jean-Claude PORTELLA (T), Alain TORRENT (T), Michèle AUTHIER-ROMERO (S), Yves BARNIOL (T), Christian NAUTÉ (T), Nicole VILLARD (T), Alexandre PUIGNAU (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (T), Marcel DESCOSSEY (T), Georges GRAU (S), Francis MANENT (T), Nathalie REGOND-PLANAS (S), Elyane XENE (S), Alain THOMAS (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (S).

**Délégués excusés : 4**

Monique TIXIER (S), Denis FOURNY (S), Jean-Pierre ROMERO (T), Yves PORTEIX (T).

**Autres personnes présentes :**

Guy ESCLOPÉ délégué suppléant (CC Albères, Côte-Vermeille, Illibéris), Antoine PARRA Maire (Commune d'Argelès sur mer), Marie-Christine BODINIER Adjointe (Commune d'Argelès sur mer), Jean-Christophe BOUSQUET délégué suppléant (CC du Vallespir),

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis MANENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose que :**

Depuis Février 2016 le syndicat mixte est accompagné par un conseil juridique. Cette prestation de service a été conclue pour une durée de 3 ans, dont le terme interviendra fin février 2019. Afin de pouvoir mener à bien cette dernière phase de la révision et que le syndicat mixte puisse être représenté en justice, il est proposé qu'une nouvelle consultation puisse être lancée.

En effet, face à la complexité croissante du domaine du droit, à l'augmentation des risques encourus dans l'exercice des compétences et dans un contexte d'évolution règlementaire toujours mouvant, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud entend assurer une parfaite sécurité juridique.

Il est donc sollicité une assistance juridique auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine du droit public (droits des collectivités territoriales et établissements publics...), de la commande publique, de l'urbanisme et de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au comité syndical de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de prestations d'assistance juridique à la personne publique, et de représentation en justice.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à se prononcer.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation de marché pour une prestation de conseil juridique auprès du syndicat mixte
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat**

**Pierre AYLAGAS**

REÇU LE :

25 JAN. 2019

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture le 25/01/2019 »  
Certifié exact, le président, Pierre Aylagas.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.